

AVIS DE COURSE

Grand Prix de La Grande Motte DIAM 24 One Design

Du 24 au 26 mars 2017

Autorité Organisatrice : Yacht Club de La Grande Motte

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire ;
- 1.3 Les règlements fédéraux ;
- 1.4 Le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) «Partie B - Section II - Conduite des navires en vue les uns des autres » quand elle remplace les RCV, chapitre 2 ;
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe Diam 24 One Design
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au YCGM avant le 13 mars 2017.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - une copie d'attestation d'assurance du bateau.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de 300 € par bateau.

Au-delà de la date limite d'inscription du 13 mars, les droits à payer seront de 350 €.

4.1 Référence Identité Bancaire :

BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL
32 ALLEE DES JARDINS 34280 LA GRANDE MOTTE FRANCE
RIB Identifiant de compte national : 12939 00009 20905959070 03
IBAN International Bank Account
Number: IBAN FR76 1293 9000 0920 9059 5907 003
BIC (Bank Identifier Code) BDUPFR2S

5. PROGRAMME

5.1 Vendredi 24 mars

09h00 à 12h00	Confirmation d'inscription
12h00	Briefing coureurs
14h00	Heure du premier signal d'avertissement
	Course(s) à suivre
18h30	Cocktail d'accueil au Yacht Club

Samedi 25 mars

10h30	Heure du premier signal d'avertissement
	Course(s) à suivre
19H30	Repas des coureurs

Dimanche 26 mars

10h00	Heure du premier signal d'avertissement
	Course(s) à suivre
16h00	Remise des prix au Yacht Club

- 5.2 Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h00, ***sauf si cette dernière course est indispensable à la validation de l'épreuve, auquel cas, l'heure limite pour l'envoi du signal d'avertissement est repoussée à: 15h00.***

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront disponibles au plus tard à la confirmation des inscriptions le vendredi 24 mars.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de types construit ou/et côtier et définis dans les instructions de course.

8. CLASSEMENT

Le système de classement choisi sera « le système de points à minima » décrit dans la RCV A4

Chaque course sera affectée d'un coefficient 1, sauf la dernière course de la régates qui sera affecté d'un coefficient 2.

2 courses devront être validées pour valider la compétition.

9. PLACE AU PORT

Les bateaux seront parqués gratuitement à La Grande Motte du 13 mars au 2 avril.

10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. PRIX

La remise des prix aura lieu au Yacht Club de La Grande Motte.

12. DECISION DE COURIR

Les concurrents participent à la régates à leurs propres risques. Voir la « règle 4, décision de courir ».

En conséquence, la décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

De ce fait, l'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant qu'après la régates.

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Yacht Club de La Grande Motte
Esplanade Jean Baumel
34280 La Grande Motte
<http://www.ycgm.fr>
04 67 56 19 10

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.